

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00275

MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE - ENTÉRINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 75

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 100

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240530-D20240027510

Date de mise en ligne : 04 juin 2024

M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Thierry NITCHEU,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Philippe DENIS,
Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT,
M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Marc PETIT,
M. Jacques PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, M. Christian SERVANT,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28, et R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33, à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne approuvé le 07 janvier 2008, révisé les 21/02/2011 (R1) et 04/06/2012 (R2), modifié les 08/06/2009 (M1), 07/06/2010 (M2), 04/04/2011 (M3), 04/06/2012 (M4), 03/06/2013 (M5), 08/06/2015 (M6), 07/12/2015 (M7), 11/05/2017 (M8), 22/03/2018 (M9), 27/01/2020 (M11), 19/05/2022 (M12) et modifié par procédure simplifiée le 12/09/2011 (Ms1) et le 03/04/2019 (M10) ;

Considérant le projet de modification n°13 du PLU de la commune de Saint-Etienne qui a pour objet d'adapter marginalement le document d'urbanisme existant (OAP, règlement graphique, règlement écrit, plan des hauteurs...) et de permettre l'évolution nécessaire pour permettre la réalisation de projets d'aménagement urbain. La modification vient aussi rectifier des erreurs matérielles ;

Les objectifs sont donc :

- mieux prendre en compte la reconversion de rez-de-chaussée des immeubles des quartiers anciens ;
- adapter l'OAP îlot Gachet en fonction de l'avancement de sa reconversion ;
- diminuer l'exposition au bruit à Terrenoire ;
- permettre de créer de l'habitat intermédiaire dans le quartier Grouchy ;
- favoriser une diversification qualitative des activités économiques sur le Plateau des Halles ;
- mettre en cohérence le règlement graphique avec la réalité du terrain rue Cholot ;
- mettre en phase la réalité du terrain et le zonage allée Chantegrillet ;
- faciliter l'implantation d'équipements de formation à proximité de la gare de Bellevue ;
- permettre la réinstallation du Centre culturel de Montchovet après démolition de ses locaux actuels ;
- instaurer une protection Espace Boisé Classé sur le Parc Chomier ;
- créer un emplacement réservé pour agrandir la place Dumay et améliorer sa vocation de lieu de sociabilité ;

- maintenir, améliorer et requalifier la liaison modes actifs entre les rues Blum et Bergson ;
- permettre une reconversion acceptable de l'emprise de l'ex-station-service rue Bergson ;
- clarifier l'écriture des protections d'alignement commercial ;
- favoriser l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables en zone UBb ;
- compléter le règlement de la zone N pour permettre l'installation de structures liées à l'exploitation des transports par voie ferrée ;
- rectifier des erreurs matérielles du règlement graphique et du règlement écrit.

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a accusé réception le 29 septembre 2023 du projet de modification n°13 et d'un dossier démontrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de Saint-Etienne précité ;

Considérant l'avis conforme de la MRAE n°2023-ARA-AC-3250 du 29 novembre 2023, concluant que la modification n°13 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne requiert une évaluation environnementale car le dossier manquait de précision sur plusieurs objets, ce qui ne permettait pas à la MRAE d'identifier le niveau de prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet de modification ;

Considérant le courrier de Saint-Etienne Métropole reçu le 15 décembre 2023 par la MRAE, et enregistré sous le n°2023-ARA-AC-3313, portant recours contre cet avis conforme et apportant à la MRAE des précisions et compléments d'information sur les projets, les choix effectués au regard de critères environnementaux et les mesures permettant d'assurer l'absence d'incidence de cette évolution du PLU sur l'environnement et la santé (bruit, pollutions) ;

Considérant l'avis conforme de la MRAE n°2023-ARA-AC-3313, délibéré le 13 février 2024, qui conclut qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par Saint-Etienne Métropole, y compris les éléments complémentaires communiqués au soutien du recours gracieux, l'évolution du PLU projeté par la modification n°13 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et que par conséquent la modification n°13 du PLU de Saint-Etienne ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale (cet avis sera joint au dossier soumis à enquête publique) ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne pendant un mois.

Considérant que le projet de modification n°13 du PLU de Saint-Etienne

- respecte les objectifs de densité fixés par le SCoT Sud-Loire,
- ne vient pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores et de pollutions,
- respecte les dispositions des PPRM et PPRNPI,
- ne change pas fondamentalement la destination des zones d'activités,
- prend en compte une évolution qualitative du secteur Bellevue-Le Mont,
- permet le renforcement du réseau ferré avec une incidence très limitée sur un espace classé en zone N,
- respecte les contraintes des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) liées aux sites et sols pollués ;

Considérant qu'en conséquence, ce projet n'aura pas d'incidence négative notable sur l'environnement mais qu'au contraire, il permettra d'apporter des améliorations qualitatives par rapport à l'existant ;

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de ne pas soumettre le projet de modification n°13 PLU de la commune de Saint-Etienne à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2023-ARA-AC-3313 du 13 février 2024 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2024 Prospective, destination Planification.**

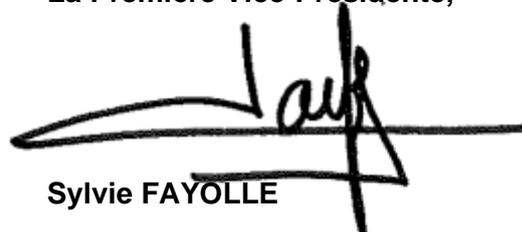
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE